

05/ CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL
DE 2^{EME} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES
SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE
DE 1^{ERE} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Dans le cadre de la promotion professionnelle de nos agents, nous avons sollicité en début d'année 2013 l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 12 mars 2013 pour une demande d'avancement de grade concernant un agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles qui remplissait les conditions d'ancienneté et de compétences pour bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} janvier 2013.

La CAP a émis un avis favorable.

Cet agent peut donc accéder au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Il vous est proposé de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission des finances ;
OUI l'exposé qui précède

DECIDE de créer un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} avril 2013.

DECIDE de supprimer un poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire qui sera sollicité.

Résultat du vote :

- **Voix pour : 23**
- **Voix contre : -**
- **Abstentions : -**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX